

**COMMUNE DU FRENEY D'OISANS**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 16/03/2021

**Délibération N° 2021 - 12 : SATA – Pacte d'actionnaires restreint - Communes**

L'an deux mille vingt et un et le seize mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué le 11 mars deux mille vingt et un, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian PICHOU, Maire.

**Étaient présents :** PICHOU Christian, OUGIER Jean-Patrick, GUTHON Bernard, DIEUDONNE Laurent, OUGIER Isabelle, CROUZET Louissette, JOUFFREY Camille, PISTOLET William, DUSSERT Sandrine, DUSSERT Cédric, MAYET Christelle

**Étaient absents et excusés :**

**Pouvoirs :**

**Secrétaire de séance :** OUGIER Jean Patrick

Le Maire fait part au Conseil Municipal d'un projet de pacte d'actionnaires entre les collectivités détentrices d'actions de cette SEM titulaire de la DSP du domaine skiable communal.

Le capital social de la SATA s'élève à la somme de 21 744 632 euros et est divisé en 418 166 actions de 52 euros de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées, réparties comme suit :

- 224 095 actions ordinaires A ;
- 30 300 actions de préférence B détenues par les investisseurs financiers ;
- 65 044 actions de préférence B' détenues par les investisseurs financiers ;
- 98 727 actions de préférence C détenues par les Communes.

Lesdites actions sont par ailleurs réparties de la manière suivante entre les actionnaires de la Société :

	Nombre d'actions ordinaires A détenues	Nombre d'actions de préférence B détenues	Nombre d'actions de préférence B' détenues	Nombre d'actions de préférence C détenues	Nombre total d'actions détenues	% du capital
<b>Catégorie d'actionnaires : Communes</b>						
Commune d'HUEZ	123 400			89 670	213 070	50,95
Commune de VAUJANY	169				169	0,04
Commune de VILLARD-RECLUS	120				120	0,03
Commune de LA GARDE	240				240	0,06
Commune d'AURIS EN OISANS	260			2 877	3 137	0,75
Commune d'OZ EN OISANS	120				120	0,03
Commune de FRENEY EN OISANS	72				72	0,02
Commune de LA GRAVE				60	60	0,01
Commune des DEUX ALPES				6 060	6 060	1,45
Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-OISANS				60	60	0,01
<i>Sous-total</i>	<i>124 381</i>			<i>98 727</i>	<i>223 108</i>	<i>53,35</i>
<b>Catégorie d'actionnaires : Investisseurs</b>						
CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS	5 984	14 000	25 449		45 433	10,86
LYONNAISE BANQUE	4 561				4 561	1,09
CAISSE D'EPARGNE		14 000	12 052		26 052	6,23
BANQUE RHÔNE-ALPES	4 590		3 030		7 620	1,82
CREDIT AGRICOLE	180	1 150	12 423		13 753	3,29
BANQUE POPULAIRE DES ALPES		1 150	12 090		13 240	3,17
<i>Sous-total</i>	<i>15 315</i>	<i>30 300</i>	<i>65 044</i>		<i>110 659</i>	<i>26,46</i>
<b>Catégorie d'actionnaires : actionnaires privés</b>						
Personnes physiques et morales	84 399				84 399	20,18
<b>TOTAL</b>	<b>224 095</b>	<b>30 300</b>	<b>65 044</b>	<b>98 727</b>	<b>418 166</b>	<b>100,00</b>

**COMMUNE DU FRENEY D'OISANS**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Séance du 16/03/2021*

**Délibération N° 2021 - 12 : SATA – Pacte d'actionnaires restreint - Communes**

Les communes actionnaires sont convenues de conclure un pacte d'actionnaires restreint afin de préciser leurs relations au sein de la Société, notamment concernant les besoins de développement de leur domaine skiable respectif, étant précisé que le Pacte remplace et annule toute convention ou accord conclu précédemment entre tout ou partie des Parties portant sur le même objet que le Pacte.

Le texte intégral du projet de pacte est présenté au Conseil Municipal dont les points principaux sont les suivants :

- **Création d'un comité d'aménagement**

Dans le cadre du suivi des investissements de la SATA en matière d'aménagements sur le territoire de chaque commune partie au Pacte et en vue d'entretenir la réflexion du Conseil d'administration de la Société en la matière et de lui soumettre, le cas échéant, des propositions en ce sens, les communes décident la mise en place d'un Comité d'Aménagements.

Le Comité d'Aménagements se veut un lieu d'échange entre les maires de chaque Commune partie au Pacte afin de débattre de leur préoccupation en matière d'aménagements de leur territoire respectif.

Le Comité d'Aménagements sera composé à titre permanent, pour toute la durée du Pacte, des maires de chaque commune partie au Pacte.

Au début de chacune des réunions du Comité d'Aménagements, les membres dudit Comité désigneront, parmi eux, un président de séance appelé à mener les débats de la réunion.

Le Comité d'Aménagements délibérera valablement qu'en la présence effective (ou par des moyens de visioconférence ou d'autres moyens de télécommunication permettant l'identification des participants et garantissant leur participation effective dans les conditions définies par la réglementation en vigueur) d'au moins la moitié de ses membres présents ou réputés tels..

Chaque membre disposera d'une voix délibérative.

Les propositions d'aménagements formulées dans le cadre d'une réunion du Comité d'Aménagements seront systématiquement présentées pour délibérations aux Organes Sociaux Compétents de la Société par la Commune représentant l'Assemblée Spéciale des Communes, dans la mesure où lesdites propositions auront été approuvées à la majorité des trois-quarts des membres disposant d'une voix délibérative, chacun d'eux disposant d'une voix. Le vote par représentation est interdit, sauf en cas d'Incapacité ou d'Invalidité d'un des membres du Comité d'Aménagements qui, dans cette seule hypothèse, pourra se faire représenter par son Premier Adjoint.

À défaut de majorité des trois-quarts comme il est dit ci-avant sur une ou plusieurs propositions d'aménagements données, il sera opéré un vote restreint où seuls les membres suivants pourront participer :

- le maire de la Commune d'HUEZ ;
  - le maire de la Commune des DEUX-ALPES et le maire de la Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-OISANS, étant ici précisé que, de convention expresse entre les Parties, dans le cadre du Vote Restreint, ces derniers n'exprimeront ensemble qu'une seule et unique voix ; et
  - les maires du ou des Communes concernées par une proposition d'aménagement portée à l'ordre du jour du Comité d'Aménagements ;
- (ci-après le « **Vote Restreint** »).

Les membres du Comité d'Aménagements ne percevront aucune rémunération pour l'exercice de leur fonction.

Le Comité d'Aménagements invitera le Directeur Général de la Société à assister à toutes ses réunions, sans que celui-ci n'ait de voix délibérative. Le Directeur Général de la Société disposera des mêmes droits et informations que les membres du Comité d'Aménagements, à l'exclusion comme il est dit ci-avant du droit de vote.

- **Prérogatives du Comité d'Aménagements**

En vue de garantir l'affectation de la capacité d'investissement générée sur le territoire au développement et à la valorisation dudit territoire (respect du principe « *chaque économie sert son économie* » que les Parties ont souhaité instituer entre elles) et sans incidence aucune sur les investissements d'ores et déjà programmés au niveau de chaque contrat de délégation de service public, le Comité d'Aménagements disposera des prérogatives suivantes :

- entretenir la réflexion du Conseil d'administration de la Société en matière d'aménagements sur le territoire de chaque commune partie au Pacte ;
- suivi de la stratégie globale de la Société en la matière ;
- réunir des experts afin d'examiner l'opportunité des choix stratégiques envisagés en la matière ;
- plus généralement, étudier les questions que le Conseil d'administration ou le Président du Comité d'Aménagements soumettra, pour avis, à son examen.

De convention expresse entre les communes et afin de faciliter la mise en œuvre des propositions formulées par le Comité d'Aménagements, la Commune d'HUEZ et la Commune représentant l'Assemblée Spéciale des Communes s'engagent irrévocablement à réitérer les accords adoptés au sein dudit Comité et/ou à faire en sorte que leurs représentants réitérent ces mêmes accords lors des délibérations des Organes Sociaux Compétents de la Société.



**COMMUNE DU FRENEY D'OISANS**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Séance du 16/03/2021*

**Délibération N° 2021 - 12 : SATA – Pacte d'actionnaires restreint - Communes**

Il est cependant ici précisé qu'en instaurant les dispositions ci-avant, les Parties n'entendent pas se substituer ni aux organes de direction de la Société ni aux Organes Sociaux Compétents de la Société qui conservent leur autonomie de gestion, les missions qui leur sont dévolues et les responsabilités incombant directement à leurs fonctions et à leurs décisions.

Le Pacte, qui entre en vigueur à compter de sa signature, est conclu pour une durée de dix (10) ans.

Toute Partie pourra mettre fin au Pacte, pour ce qui la concerne, en notifiant sa décision aux autres Parties et ce, en respectant un préavis de six (6) mois avant la date effective de son retrait volontaire.

Après cette présentation intégrale et discussions, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adhérer au projet de pacte d'actionnaires
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires et relatifs à ce dossier

Suffrages exprimés : 11 – Pour : 11 - Contre : 0 – Abstention : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,  
PICHOUD Christian



